



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation : 12 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 49



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, Mme Françoise BESSONNEAU, M. Jean-Paul BRIN, Mme Odile DENIS, M. André DUCHATEAU, M. Bernard DUPONT, Mme Annie HILD, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Paule BERGES a suppléé Lydie ALTHAPÉ, M. Jean LACOSTE a suppléé Michel BERNOS, M. Henri BELLEGARDE a suppléé Pierre CASABONNE, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Didier LARRIEU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Josy POUEYTO, Mme Alexa LAURIOL a suppléé Eric SAUBATTE, Mme Geneviève PEDEUTOUR a suppléé Monique SEMAVOINE, M. Patrick LOUSTALET a suppléé Claude SERRES-COUSINE.

Etaient représentés :

M. Jacques CASSIAU-HAURIE a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Marc CABANE a donné pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Francis DOUX a donné pouvoir à M. Jean-Paul CASAUBON, M. Claude FERRATO a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERES, M. Dino FORTÉ a donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD a donné pouvoir à M. Christian LAINE, M. Frédéric LAHORE a donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, M. Laurent KELLER, M. Patrice LAURENT, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Secrétaire de séance : Mme Alexa LAURIOL

**N° 6 - TRANSFERT DE STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE
LACQ-ORTHEZ/BEARN DES GAVES**

Rapporteur : Arthur FINZI

Mesdames, Messieurs,

Les statuts du Pays de Béarn, dans leur article 2, indiquent que ce dernier « conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements ».

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL) engagés dans le programme LEADER 2014-2020 sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez/Béarn des Gaves d'autre part.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de décider qu'à compter de 1er juillet 2019, le Pôle Métropolitain devienne structure porteuse du Groupe d'Action Locale de Lacq Orthez/Béarn des Gaves. Ce changement sera opéré en vertu de l'annexe 7 de la convention signée le 5 décembre 2016 entre le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, l'Agence de Service et de Paiement et la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

Il donnera lieu à la signature, par le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, d'un avenant à ladite convention.

Au regard des éléments ci-dessus, il vous appartient de bien vouloir :

1- Décider que le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, Présidé par François BAYROU, dont le siège est fixé à l'Hôtel de France, Place Royale, 64000 Pau, et dont les statuts sont annexés à la présente délibération, deviendra structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Lacq Orthez/Béarn des Gaves à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

2- Autoriser Monsieur le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention entre le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, l'Agence de Service et la structure porteuse (GAL/AG/OP), et ses avenants ;

3- Désigner Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL en tant que Président du GAL ;

4- Autoriser Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL à signer les documents liés à la gestion du GAL et sa mise en œuvre ;

5- Approuver la composition du comité de programmation LEADER telle qu'annexée à la présente délibération ;

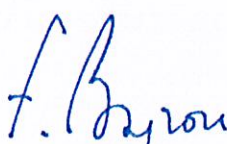
6- Déléguer à ce comité de programmation, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (notamment l'évolution de la composition du CP, les fiches actions, et la maquette financière) ;

7- Décider que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL de Lacq-Orthez /Béarn des Gaves sont repris par le Pôle Métropolitain de façon à permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Président
François BAYROU**

